

Service Aménagement Sud Est  
Pôle Missions Départementales et Doctrine  
Secrétariat de la CDAC

**AVIS  
DE LA  
COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL  
RÉUNIE LE 28 SEPTEMBRE 2021 A 11h30**

**Dossier : 276 A  
Projet de création d'un ensemble commercial  
Commune d'Apprieu**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère :

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations, prises sous la présidence de Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance, représentant M. le Préfet empêché ;

VU les articles L.750-1 à L.752-27 et R.751-1 à R.752-48 du Code du Commerce ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE) ;

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions Départementales d'Aménagement Commercial et aux demandes d'Autorisation d'Exploitation Commerciale ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-7-02-00002 du 02 juillet 2021 portant délégation de signature donnée à Monsieur Samy SISAÏD, sous-préfet à la relance auprès du préfet de l'Isère, en qualité de président de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2021-01-21-023 du 21 janvier 2021 fixant la composition générale de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 08 septembre 2021 précisant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial pour l'examen de la demande susvisée ;

VU la demande d'Autorisation d'Exploitation Commerciale déposée et déclaré complète le 26 août 2021 par la SCCV LES 3 GRANGES, dans le cadre du permis de construire n° 038 01 321 20016, relative à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 9970 m<sup>2</sup> située dans l'Espace Commercial Bièvre Dauphine, sur la commune d'APPRIEU.

VU le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

Assistés de M. Pierre JACOMETTI, représentant M. le Directeur départemental des territoires,

CONSIDÉRANT que le projet conduit à une artificialisation très importante des sols avec une destruction de foncier agricole et une perte de 15000 m<sup>2</sup> de terres exploitées ;

CONSIDÉRANT que le site est desservi uniquement par une sortie d'autoroute et que son accès n'offre pas de réelle alternative à la voiture ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un pôle commercial important dans ce secteur pourrait être de nature à bouleverser les équilibres du territoire et à porter préjudice au tissu commercial des centres-bourgs des communes avoisinantes ;

CONSIDÉRANT que le projet ne paraît pas compatible avec les dispositions du SCoT de la Grande Région de Grenoble ;

CONSIDÉRANT néanmoins que le projet n'utilise pas l'intégralité de la surface de la zone d'aménagement commercial (ZACOM) prévue dans le SCOT pour la commune d'Apprieu;

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable d'engager la requalification de la zone commerciale Bièvre Dauphine, vieillissante, et que celle-ci est rendue possible par le projet qui permettra la libération d'espaces en vue de leur réhabilitation en proposant de nouveaux locaux aux commerces existants ;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet depuis dix ans de concertations entre la commune d'Apprieu et la communauté de communes de Bièvre Est ;

CONSIDÉRANT que le projet propose une offre permettant de limiter l'évasion commerciale des habitants du secteur vers l'agglomération grenobloise ou de recourir au e-commerce ;

La commission a rendu un avis favorable sur le projet susvisé par quatre voix favorables et trois voix défavorables sur les sept voix exprimées.

Ont voté pour :

M. Dominique PALLIER, maire d'Apprieu  
M. Jérôme CROCE, représentant le président de la communauté de communes de Bièvre Est  
M. Norbert GRIMOUD, membre représentant les Maires du département de l'Isère  
M. Jean-Bernard LAUNAY, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

Ont voté contre :

Mme Sandrine MARTIN-GRAND, représentant le président du conseil départemental de l'Isère  
M. Thibaud BOULARAND, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire  
M. Gilles DEBIZET, personnalité qualifiée en développement durable et aménagement du territoire

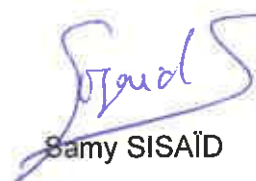
Étaient absents :

M. Jean-Luc CORBET, représentant le président du SCoT de la Grande Région de Grenoble  
Le représentant du président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
M. Roger PORRETTA, membre représentant les EPCI du département de l'Isère  
Mme Christiane AUVERGNE, personnalité qualifiée en consommation et protection des consommateurs

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial de l'Isère, réunie le 28 septembre 2021, est favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SCCV LES 3 GRANGES, dans le cadre du permis de construire n° 038 01 321 20016, relative à la création d'un ensemble commercial d'une surface de vente de 9970 m<sup>2</sup> située dans l'Espace Commercial Bièvre Dauphine, sur la commune d'APPRIEU

A Grenoble, le 01/10/2021

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet à la Relance



Samy SISAÏD

Voies de recours : Il est rappelé que les recours prévus aux articles L.752-17 et R.752-48 du Code de Commerce contre les décisions de la CDAC doivent être adressés, dans le délai d'un mois, au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial : DGE/STCAS/SDCAR - Bureau de l'Aménagement Commercial- Bâtiment Sieyès - TELEDOD 121- 61, Boulevard Vincent Auriol- 75703 Paris cedex 13

